

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Lundi 2 décembre 2024 (14h30 – 16h00 CET)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

14h30 Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

14h35 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (17.09.24)

14h40 Points d'action

- État d'avancement des actions de la dernière réunion - informations

14h45 Règlement sur le contrôle des pêches

- Mise à jour sur les travaux préparatoires de la Commission en vue de règles supplémentaires pour la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et le marquage des lots, qui seront adoptées par un acte délégué d'Anne Gautrais-Le Goff (MARE D4)
- Échange de vues
- Voie à suivre

15h50 Questions diverses

15h55 Résumé des mesures de suivi

16h00 Fin de la réunion



Version annotée

Type	Article	Arrière-plan	But	Documents
Information + Décision	Règlement sur le contrôle des pêches	Le 9 février 2024, le nouveau règlement sur le contrôle de la pêche est entré en vigueur. Certaines dispositions sont immédiatement applicables, tandis que d'autres entreront en vigueur après 6 mois, deux ans, quatre ans ou en 2029/2030. De nouvelles règles sur les lots seront applicables à partir de janvier 2026. Les règles de traçabilité numérique seront applicables aux produits frais et surgelés après deux ans. À la suite d'une étude de faisabilité, des règles de traçabilité seront applicables aux produits préparés et conservés dans un délai de cinq ans. Conformément au paragraphe 12 de l'article 58, les services de la Commission préparent un acte délégué pour les produits frais et congelés. Dans le cadre du programme de travail de l'année 9 (2024-2025), le MAC s'est engagé à adopter des avis sur les aspects liés au marché du règlement révisé sur le contrôle des pêches.	Mise à jour sur les travaux préparatoires en vue de l'adoption de règles supplémentaires pour la traçabilité des produits frais et congelés et le marquage des lots par le biais d'un acte délégué par un représentant de la DG MARE. Décision sur la voie à suivre (par exemple, suivi de l'évolution de la situation, rédaction d'un avis sur l'acte délégué prévu).	- Réglementation - Avis MAC - Présentation - Procès-verbal - Procès-verbal